

Résidence " Les Bosquets "
Syndicat Coopératif des Copropriétaires
Assemblée générale du 6 Mai 2011

PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Vendredi 6 mai 2011 à 19h30, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Centre Culturel et Sportif à Fegersheim, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour y indiqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire des copropriétaires qu'il représente.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. ~~Mme.~~ **HOEHE**

VOTANT

OUI **7819**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Est nommé **SECRETARE**:

M. ~~Mme.~~ **LATOURNERIE**

VOTANT

OUI **7819**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

M. ~~Mme.~~ **PECH**

VOTANT

OUI **7819**
NON **0**
ABSTENTION **0**

M. ~~Mme.~~ **HUSSELSTEIN**

VOTANT

OUI **7819**
NON **0**
ABSTENTION **0**

L'assemblée réunissant et représentant : **7819** / 10.000èmes des tantièmes généraux, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le (La) Président(e) ouvre la séance et communique aux membres du bureau la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des copropriétaires représentés.

Sont déposés sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des copropriétaires, les documents suivants :

- Copie de la convocation adressée à chaque copropriétaire
- La feuille de présence et les pouvoirs des copropriétaires représentés
- Le règlement de copropriété, l'état descriptif.

A sa demande, l'Assemblée lui en donne acte, puis le (la) Président(e) déclare traiter les points suivants de l'ordre du jour.

Toutes les résolutions proposées ont été mises individuellement aux voix après avoir été chaque fois débattues, tout copropriétaire ou mandataire le souhaitant ayant pu librement s'exprimer.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Conseil Syndical, le Président-Syndic, et pris connaissance du rapport des contrôleurs aux comptes, approuve dans leur teneur, présentation et répartition, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2010 au 31/12/2010 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions nécessaires. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve au Conseil Syndical pour sa gestion durant l'exercice écoulé. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

4. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de fonctionnement et d'entretien courant pour l'exercice du 1/1/2011 au 31/12/2011 arrêté à la somme de: 35050 € (cf. tableau budgétaire annexé) et autorise le Syndic à appeler pour l'exercice en cours les provisions pour charges sur ces bases, étant entendu que les provisions pour l'exercice du 1/1/2012 au 31/12/2012 seront appelées sur ces mêmes bases jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes clôturés le 31/12/2011. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

5. Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de travaux d'entretien et charges exceptionnelles. Un vote par ligne budgétaire: (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

a) Entretien VMC: 1.000 €

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

b) Etanchéité de balcons (2): (1.600€ pour 10m2) 3.200€

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

c) Remise en état, habillage des planches d'égouts et de sous rives sur toitures, révision zinguerie et gouttières. (travaux déjà votés lors de l'assemblée 2010) : 10.200 €

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

6. Points divers évoqués sans vote ni résolution

Sur demande de M. DALLAI, dans le cadre de l'aménagement de ses combles, l'assemblée générale donne son accord à l'installation et le remplacement de velux sur les deux pans de toiture du bâtiment « Bouleaux »
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7819	
NON	0	
ABSTENTION	0	
		Adoptée
		Rejetée

NOMS	10.000€

7. Divers, sans résolution ni vote.

- Les copropriétaires sont sensibilisés au danger d'une circulation automobile trop rapide sur les voies d'accès aux parkings de la copropriété.
- *Chiens - exotiques - tenus en laisse - Faire courir de rappel aux propriétaires de chiens*
- *Ne pas mettre de panneaux "Parkings Privés"*
- *Proposition de M. BARDE de revoir l'aménagement et l'éclairage de la cage d'escaliers du n°6. - Des devis seront établis*

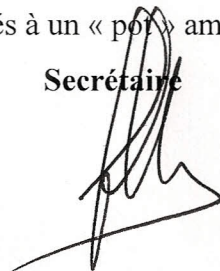
A l'issue de toutes ces explications et discussions, du vote des résolutions proposées à l'Assemblée, tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par M. Mme. Président(e) de séance, à **21** heures.

Les copropriétaires sont invités à un « pot » amical.

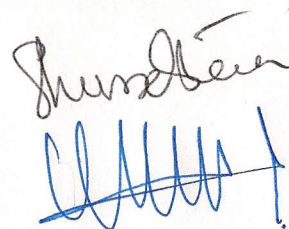
Président



Secrétaire



Les Scrutateurs



NOTIFICATION

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».
